



SOMMAIRE

Environnement p2
Échange constructif avec Lerpt-Environnement



Élections p2
Inscriptions sur les listes électorales



Hommage p3
Colette Gaudenz nous a quittés



Covid-19 p4
Vaccination des + de 75 ans



Chronique du maire, Christian Julien



L'action publique est-elle condamnée avant même d'être exercée ?

C'est une question légitime qui se pose de plus en plus dans nos démocraties. Et à tous les niveaux, depuis l'échelon le plus élevé de l'État, jusqu'au niveau local, force est de constater qu'aujourd'hui, alors même que toutes les garanties sont offertes sur l'exercice des droits (et fort heureusement du reste !), une tendance au refus ou à la contestation de l'action publique se fait jour, avec d'autant plus de véhémence, ou de virulence, qu'elle peut être portée plus ou moins intensément par les réseaux sociaux.

De nombreux articles de presse et des études politiques conduisent à une interrogation sur une tendance de notre société, à chercher à mettre en place des sortes de contre-pouvoirs, qui seraient une expression que la démocratie n'aurait pas su retenir à son avantage.

Ouvrer pour une meilleure expression démocratique

Pour notre part, le choix a toujours été très clair, et nous avons œuvré encore récemment pour réunir les conditions d'une meilleure expression démocratique. La mise en place du conseil des seniors, la création d'une mission de rapporteur citoyen, et l'émergence d'un comité des quartiers s'ajoutent aux autres structures que notre collectivité connaît, et à toutes les rencontres avec les différents acteurs de terrain. Mais ce foisonnement n'est pas là pour reléguer la démocratie représentative à de la simple représentation justement. Elle doit se conjuguer au contraire, avec ces différentes expressions, pour donner le meilleur à la vie de notre cité, dans le respect des mandats, des devoirs et des droits de chacun.

Fidèlement à votre service.

1

C'est le nombre de logements construits en moyenne chaque année dans la Commune pour 1 000 logements (période 2017-2019), contre 6 pour Saint-Étienne Métropole (source : Calendrier des territoires).

Zoom sur LE DÉSHÉRBAGE Riverains, vous aussi !

Même si des moyens sont mis en place par la Ville pour entretenir les voiries et espaces publics, il appartient aux propriétaires riverains de s'impliquer dans le désherbage le long de leur propriété.

Un arrêté municipal impose aux riverains d'enlever herbes et plantes qui poussent au pied des maisons ou des clôtures. Il appartient donc aux propriétaires riverains des trottoirs et voiries, d'assurer le désherbage le long de leurs propriétés au droit du domaine public et sur la largeur normalisée du trottoir. Comment s'y prendre ? Par des moyens mécaniques (arrachage, coupe-bordure...), mais aussi par des moyens chimiques non polluants : vinaigre à 20°C, brûlage des plantes... L'important, c'est de prendre le mal à la racine.



Échange constructif avec Lerpt-Environnement

Dans le cadre de ses rendez-vous réguliers avec les acteurs du territoire, la municipalité a rencontré vendredi 12 mars dernier, le bureau de l'association Lerpt-Environnement.

À cette occasion, un échange constructif a pu être établi sur les projets municipaux et sur les sujets relatifs à l'assainissement. Notamment, le maire a pu indiquer les avancées conséquentes obtenues sur le financement et le phasage des travaux nécessaires à la mise en conformité de notre système d'assainissement.

LE POINT SUR LES PROJETS EN COURS

Roselyne HALLEUX, adjointe au patrimoine et à l'environnement, a quant à elle, présenté le projet de



Le chemin du vallon du Grangent sera repris dans sa partie basse

réhabilitation du chemin du vallon du Grangent, dans l'esprit d'un usage par les randonneurs.

L'AMÉNAGEMENT AU CHASSEUR

Au cours de cette rencontre, le dossier d'aménagement de la parcelle jouxtant le parc départemental du Chasseur a aussi été examiné, à partir du courrier adressé par Lerpt-Environnement à différentes autorités. Ce fut l'occasion de dissiper certaines inquiétudes,

voire même d'apporter quelques démentis, sur un sujet d'aménagement, qu'Emmanuel GIRERD, premier adjoint, a expliqué avec les éléments de droit qui ne sauraient être ignorés.

Un compte-rendu conjoint de cette rencontre a été établi, et est consultable de part et d'autre, dans un esprit de transparence de l'action. La qualité des échanges, dans une franchise respectueuse, a été mutuellement appréciée.

ÉLECTIONS

Inscriptions sur les listes électorales

Les élections départementales et régionales auront lieu les 13 et 20 juin prochains (décret du 5 mars 2021). Pour voter, il faut être inscrit sur les listes électorales.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales en vue de participer au scrutin régional comme départemental, devront être déposées au plus tard le **vendredi 7 mai**. L'inscription peut se faire en mairie et en ligne via

les e-services (www.service-public.fr). Une inscription ultérieure peut être acceptée dans cinq cas précis listés par l'article L.30 du code électoral pour certaines situations seulement (Français atteignant 18 ans après la clôture des délais d'inscription, déménagement, acquisition de la nationalité française, droit de vote recouvré, majeur sous tutelle...). L'inscription est alors possible jusqu'au 10^e jour précédant le 1^{er} tour de scrutin (soit jusqu'au 4 juin). Les électeurs ayant changé de domicile dans la Commune sont également invités à indiquer leur nouvelle adresse via le site service public ou directement auprès de l'accueil en mairie, munis d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

INFORMATIONS

Mairie - tél. : 04 77 50 51 83

À noter : Les jeunes Français ayant effectué les démarches de recensement citoyen à 16 ans sont inscrits d'office sur les listes électorales à 18 ans.



ÉLECTIONS

Vote par procuration : les procédures simplifiées

En raison des risques sanitaires liés à l'épidémie de Covid-19, des mesures spécifiques nécessaires à la tenue des prochains scrutins vont être mises en place.

Les procédures pour voter par procuration seront simplifiées. Chaque électeur pourra disposer de deux procurations contre une seule habituellement.

Aussi, les électeurs pourront désormais faire leur demande de procuration en ligne, via la procédure partiellement dématérialisée « Maprocuration » dès le 6 avril prochain.

+ D'INFO dans les Chroniques lerptiennes d'avril

Rodéos à moto : renforcement de la loi

Dès l'arrivée des beaux jours, on constate une recrudescence des rodéos à moto, quads, scooters ou encore pocket-bikes, et cela va crescendo jusqu'à la fin de l'été. Aussi, pour lutter plus efficacement contre cette pratique particulièrement risquée, mais également pour faciliter l'intervention des forces de l'ordre, la loi de renforcement de la lutte contre les rodéos à moto a été adoptée par le Sénat le 26 juillet 2020.

Désormais, les rodéos à moto sont des délits à part entière qui sont lourdement sanctionnés. Plus question d'amende forfaitaire, les contrevenants risquent des peines de prison allant d'un à cinq ans en fonction des circonstances constatées. Par ailleurs, des peines complémentaires très dissuasives, allant de la confiscation du véhicule jusqu'à l'interdiction de passer le permis de conduire sont également prévues.

QUELLES SANCTIONS ?

L'article L236-1 du Code de la route prévoit les sanctions suivantes : jusqu'à un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende pour l'auteur des faits. S'il existe la preuve que les faits ont été commis en réunion, la peine évolue et les contrevenants risquent jusqu'à deux ans de prison ainsi qu'une amende de 30 000 €.

De plus, si le délit a été commis sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants, le juge peut décider de la mise en place d'une peine de trois ans ferme ainsi que d'une amende dont le montant peut atteindre 45 000 €. Enfin, lorsque le délit est commis en réunion et sous emprise, la sanction peut atteindre cinq ans de prison et 75 000 € d'amende.

La loi réprime également l'incitation, la promotion ou l'organisation de rodéos motorisés qui peut être sanctionnée de



deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

DES PEINES COMPLÉMENTAIRES

Des peines complémentaires sont également prévues telles que la confiscation des véhicules, la suspension pour une durée de trois ans au plus ou l'annulation du permis de conduire, une peine de travail d'intérêt général ou de jours-amende (dont le montant résulte de la fixation par le juge d'une somme quotidienne à verser au Trésor pendant un certain nombre de jours), l'obligation d'accomplir un stage de sensibilisation à la sécurité routière, ou encore l'immobilisation du véhicule.

INFORMATIONS

www.service-public.fr/particuliers/actualites/

HOMMAGE

Colette GAUDENZ nous a quittés

C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès de Colette GAUDENZ, ancienne commerçante emblématique de la Commune.



Colette GAUDENZ a tiré sa révérence le 9 mars dernier à l'âge de 89 ans. Colette, c'était l'une de ces personnes qui font que la Ville s'anime et qu'elle voit se tisser des liens sociaux essentiels. C'est en juin 1960 qu'elle avait repris le bar en face de l'église. Au fil du temps « Le bon accueil » était devenu « Chez Co » : qu'importe, c'était le lieu de rendez-vous de nombreux Lerptiens, où le dimanche après la messe, on allait boire un verre et faire une partie de flipper. Colette s'était également investie dans la vie locale : dans les années 70, les membres du Catching club Lerptien avaient fait de son bar leur QG ; dans les années 80, avec une poignée de commerçants, elle avait été à l'initiative de la création de l'ECAL, l'entente des commerçants et artisans lerptiens. Elle avait pris sa retraite avec son mari Jean-Claude en mai 1997, après plus de trente-sept années passées derrière le comptoir. La municipalité tenait à lui rendre hommage et à présenter ses plus sincères condoléances à sa famille.

100% utile

TOILETTES PUBLIQUES

FERMETURE En raison d'actes de vandalisme répétitifs dans les toilettes publiques (place Carnot, vers la mairie et au jardin de la Verchère), celles-ci seront fermées de 18h à 7h.

LIGNE HAUTE TENSION

ENTRETIEN Afin d'assurer le bon fonctionnement des lignes haute tension (ligne 225 kV Jacquard-Soleil), des travaux d'élagage et d'abattage vont être entrepris sur le territoire de la Commune du 1^{er} avril au 30 juin. En cas de contestation, les intéressés peuvent s'adresser à RTE GMR Forez-Velay.
Tél. : 04 77 59 43 00.

JOBS ÉTUDIANTS

EMPLOI La Ville recherche des jeunes de plus de 18 ans pour travailler pendant les vacances scolaires (il reste quelques places disponibles en août). Infos : Service ressources humaines.
Tél. : 04 77 50 51 97.

PAVOISEMENT

PATRIOTISME La mairie pavoise les bâtiments municipaux à l'occasion des cérémonies commémoratives :

- 25 avril : Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation,
- 8 mai : Commémoration de la victoire du 8 mai 1945,
- 9 mai : Journée de l'Europe,
- 10 mai : Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions,
- 10 mai : Journée nationale du patriotisme et fête de Jeanne d'Arc,
- 27 mai : Journée nationale de la Résistance.

BONUS ÉCOLOGIQUE

RECONDUCTION Le barème des aides offertes aux ménages lors de l'achat d'un véhicule électrique est maintenu jusqu'au 30 juin 2021. L'aide peut aller jusqu'à 7 000 €. Ce montant sera abaissé le 1^{er} juillet 2021, puis en janvier 2022. La prime à la conversion évoluera aux mêmes dates.

RAPPORTEUR CITOYEN DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ

Permanence du rapporteur citoyen le mardi de 9h à 12h à l'auditorium de la médiathèque. Prendre préalablement rendez-vous par mail : rapporteur.citoyen@orange.fr

Vaccination des + de 75 ans 24 Lerptiens en ont bénéficié

Fin février, à l'appel du président de la Métropole, la mairie a procédé à un recensement des personnes de plus de 75 ans souhaitant se faire vacciner et n'ayant pas trouvé de rendez-vous. Cette disposition a permis à plus d'un quart des personnes recensées de se faire vacciner.

La collectivité, soucieuse de prendre une part active au sein du processus vaccinal, a ainsi ciblé les habitants de la Commune de plus de 75 ans, et notamment les personnes ayant des difficultés de déplacement. Ce recensement a permis d'identifier quatre-vingts Lerptiens.

Cet état a ensuite été transmis à la préfecture de la Loire et à la délégation départementale de l'ARS, dont le

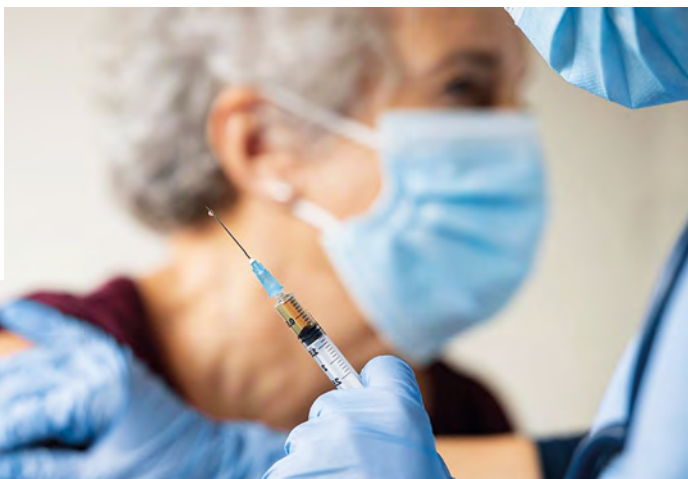
rôle est de garantir un accès effectif à la vaccination pour l'ensemble des habitants du territoire.

Ce recensement n'a pas été vain puisque quelques jours après, des créneaux horaires de 2h dévolus à ces rendez-vous groupés ont pu être réservés dans les centres de vaccination.

Compte tenu du nombre important de demandes de toutes les communes de la Loire et du faible nombre de vaccins à disposition, le nombre de places proposé était limité. Néanmoins, vingt-quatre Lerptiens, soit plus d'un quart

des besoins recensés, ont pu être vaccinés au HPL le 10 mars, pour leur première injection.

Afin d'organiser au mieux cette opération de vaccination, Jacqueline SZEMENDERA, adjointe aux affaires sociales, a contacté les personnes concernées par téléphone pour leur faire part des modalités d'organisation. Un transport en bus par petits groupes a également été mis en place pour ceux qui ne pouvaient s'y rendre par leurs propres moyens.



BIODIVERSITÉ

Frelon asiatique : Signalez sa présence

Le frelon asiatique poursuit sa progression sur le territoire régional. Outre la problématique liée à sa présence sur les zones urbanisées, il représente une véritable menace pour la biodiversité et la santé des abeilles.

L'année 2020 a été une année record en termes de présence du frelon asiatique sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes, avec une hausse explosive du nombre de nids découverts (2 900 en 2020 contre 786 en 2019). Sans préjuger

de l'évolution attendue cette année, la campagne 2020 incite à la plus grande vigilance pour 2021. Afin de maintenir la population de frelons asiatiques à un niveau acceptable, un dispositif de surveillance et de lutte, piloté par la FRGDS (Fédération régionale des groupements de défense sanitaire), vise à repérer et faire détruire les nids par des entreprises spécialisées avant la sortie des fondatrices (à la fin de l'automne). Deux types de nids peuvent être observés au cours de l'année : les nids primaires, visibles dès les premiers beaux jours au printemps, et les nids secondaires visibles dès le début de l'été, correspondant à une délocalisation de la colonie qui abandonne le nid primaire, trop petit.

Toute personne suspectant la présence d'un frelon asiatique est invitée à en faire le signalement sur la plateforme en ligne.



INFORMATIONS
Signalement sur www.frelonsasiatiques.fr



APPLICATION ILLIWAP

Signalement : du nouveau

Désormais, les habitants peuvent visualiser la liste des signalements qu'ils émettent. Vous êtes informés de l'évolution du traitement de votre signalement et pouvez consulter la réponse que vous fait la Commune directement dans l'application (en cliquant sur l'icône haut-parleur).

Attention, en cas de problème nécessitant une intervention urgente, le soir et le week-end notamment, privilégiez le signalement par téléphone. Pour un problème technique, appelez la mairie même en dehors des heures d'ouverture : le répondeur téléphonique vous indiquera les numéros d'astreinte à contacter. Pour un problème nécessitant l'intervention de la police, contactez les services de police.

CONTACTS : Mairie 04 77 50 51 80 | Police 17 | Police municipale 06 08 37 66 49.